

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
En exercice : 53  
Présents : 36



N°004

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FÉVRIER 2023

**L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : AUGY Thierry, BUTT Zishan.

Excusé : GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR  
Madame Katalyne BELAIR  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Nadège NIFEUR  
Madame Christiane DESCAMPS  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Sandrine DESIR  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Madame Fatima YAOU  
Madame Mizgin OZHAN  
Madame Solène DA SILVA

Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Madame Soizig NEDELEC  
Monsieur Damien BIDAL  
Monsieur Philippe ALLAIN

---

Secrétaire de séance : Alain Descamps

---

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 13 ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2016 relative aux dispositions de la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Prend acte par 40 pour, 8 contre (Sofienne KARROUMI, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 s'est abstenu( Marc GUERRIEN ) , 1 ne prend pas part au vote ( Jérôme LEGENDRE)

**DELIBERE :**

**PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe du Centre Municipal de Santé en application du règlement intérieur du Conseil municipal et du rapport d'orientation budgétaire présenté.

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois

après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 06/02/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230202-lmc129371-DE-1-1**  
**Publiée le : 06/02/23**  
**Certifiée exécutoire : 06/02/23**

Le Maire,

Karine FRANCLET

